

LE DEPÔT EN DECHETTERIE

Au vu de sa dangerosité, l'élimination de l'amiante doit s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité, d'où l'interdiction de le déposer en déchetterie ou dans la nature sous peine d'amende.

Le SYTEVOM relance une collecte uniquement la semaine du - au - novembre 2026 (date à définir) à la déchetterie de PUSEY. La collecte est soumise à une quantité limitée à 3m³ par demande.

DÉCHETS ACCEPTÉS



Uniquement les déchets d'amiantes liés
= **Amiante ciment UNIQUEMENT**

DÉCHETS REFUSÉS



Toute autre sorte d'amiante (notamment l'amiante libre ou friable).
Tout déchet non préalablement **emballé hermétiquement sous film transparent** sera refusé selon l'impératif SYTEVOM.



Votre chargement doit être conforme à votre demande !

TARIFS

Dépôt de matière

FORFAIT 50€ TTC

Kit d'Equipe ment de Protection Individuelle (EPI)



30€ TTC



Dépôt limité à 3m³ par demande
Volume = une fois conditionné sous film

Hors EPI

COMMENT FAIRE ?



COMPLÉTER LE DOSSIER QUI EST À RETIRER EN LIGNE SUR LE SITE www.sytevom.org



PORTER LES EPI ET EMBALLER HERMÉTIQUEMENT LE CHARGEMENT



SE RENDRE UNIQUEMENT À LA DÉCHETTERIE DE PUSEY À LA DATE ET L'HEURE INDIQUÉES DANS LE DOSSIER



VOTRE CHARGEMENT DOIT CORRESPONDRE À VOTRE DOSSIER

UNE QUESTION, UN DOUTE ?

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le Pôle Prévention Nouvelles Filières du SYTEVOM



Email : mpulh@sytevom.org
Ligne directe : 03.84.76.98.05
Standard : 03.84.76.93.00

DEPÔT D'AMIANTE LIÉ

Dates à définir



DEPÔT RÉSERVÉ AUX HABITANTS DU TERRITOIRE DU SYTEVOM

(DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES)

SUR DOSSIER UNIQUEMENT, DATE LIMITE LE ..

SYTEVOM
Zone « les fougères »
70130 NOIDANS-LE-FERROUX
Tél. : 03.84.76.93.00



COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Avec ces modalités de dépôt d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé de tous, dont celles de vos proches.

CONTACTEZ LE SYTEVOM

au 03.84.76.98.05 ou par mail mpulh@sytevom.org afin de retirer votre dossier (sinon au standard au 03.84.76.93.00).

ENVOYEZ LE DOSSIER COMPLÉTÉ

au SYTEVOM avant le ...
(les demandes reçues après cette date ne seront pas traitées).

DOSSIER EN VALIDATION

toutes les demandes complètes seront étudiées (attention le SYTEVOM se réserve le droit de refuser un dossier).

DOSSIER VALIDÉ

vous recevrez la fiche de confirmation vous précisant **la date et l'heure** ainsi que les modalités pour faire votre dépôt. Les EPI (Équipements de Protection Individuelle) sont à retirer à la déchetterie de PUSEY **après** validation du dossier.

JOUR DU DÉPÔT

vous devrez vous munir de votre **badge d'accès**, le présenter au gardien de la **déchetterie de PUSEY** et rejoindre la benne dédiée pour faire **vous-même** votre dépôt préalablement conditionné hermétiquement (en big bag ou sous **film transparent**).

Les colis sont à déposer en benne, sans les jeter, pour éviter la rupture du contenant !

Attention au poids !

AUCUNE assistance humaine ou matérielle ne pourra vous être proposée lors du dépôt.

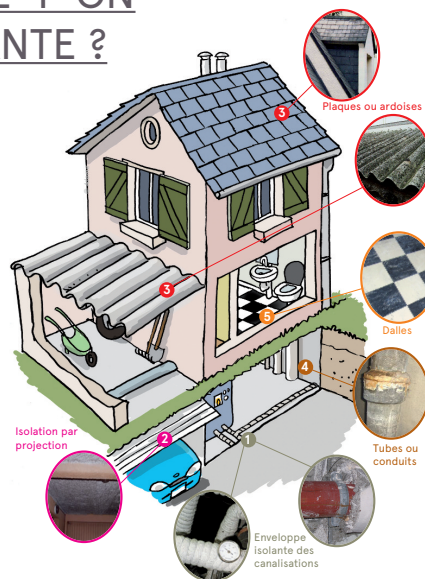
QU'EST CE QUE L'AMIANTE ?

” Issu du broyage des roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre les incendies. En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997. Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments. ”



OÙ TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE ?

L'amiante a été utilisé en association avec d'autres matériaux (ciment, carton, plâtre, colle, peinture, résine...), pour la fabrication de nombreux produits de construction.



PASS



PARTICULIERS



AMIANTE / CIMENT



PRÉCAUTIONS À PRENDRE

PORTER LES EPI

Lorsque votre demande est validée par le SYTEVOM, vous devez récupérer vos EPI (Équipements de Protection Individuelle) à la déchetterie de PUSEY. Pour votre sécurité, le SYTEVOM vous propose des kits EPI, toutefois, le syndicat décline toute responsabilité si vous choisissez de ne pas y avoir recours.

HUMIDIFIER LES DÉCHETS D'AMIANTE

afin d'éviter la propagation des fibres.

DÉMONTER SANS CASSER, PERCER, SCIER

afin d'éviter l'inhalation des fibres.

NE PAS BROSSER OU FROTTER

les éléments à base d'amiante.

CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS

Sous la forme de « **colis** » sous film transparent (disponible en magasin de bricolage) . Faire plusieurs tours si nécessaire.

Bien fermer hermétiquement, encapsuler la matière AVANT le transport. Après usage, les EPI doivent être conditionnés dans les conditions similaires et être apportés le jour du dépôt.



photo ER / BRUNO GRANDJEAN